



*Aux prêtres, diacres, laïcs en mission ecclésiale,
Aux chrétiens engagés dans la vie de l'Église*

Communiqué – Mardi 17 mars 2020

La crise sanitaire que traverse notre pays a des conséquences pour tous les français – et donc pour notre Église diocésaine. Dans le prolongement du communiqué de vendredi 13 mars, voici quelques précisions suite à l'évolution des dispositions gouvernementales.

Le respect des consignes

Ces derniers jours, les français ont reçu des consignes visant à ralentir la progression de l'épidémie de Coronavirus. En tant que responsables de communautés, de services, de mouvements, notre devoir est d'aider au mieux les autorités civiles par notre exemplarité. Notre attitude participe à la conscientisation des efforts que chacun doit fournir.

Les célébrations et confessions

Mgr de Moulin Beaufort, président de la conférence des évêques de France, a adressé un courrier aux évêques. En tenant compte des réalités de notre diocèse, nous soulignons et précisons ceci :

- Aucune messe (dominicale, de semaine, de funérailles) avec une assemblée, de quelque taille qu'elle soit, ne doit être célébrée. Les églises peuvent ouvrir, avec moins de 20 personnes en prière individuelle et à distance les unes des autres.
- Si vous jugez possible qu'une messe soit célébrée pour des communautés religieuses bien déterminées, il convient absolument que ce soit sans aucune personne étrangère à la communauté ; que le prêtre reste à distance des Sœurs. Il serait sage que la communion soit distribuée par une des religieuses.
- Les obsèques peuvent pour le moment être célébrées dans les églises. L'assemblée devra être inférieure à 20 personnes et celles-ci devront se répartir dans l'ensemble de l'église. Pour éviter un afflux de personnes, le faire part dans la presse pourra préciser « dans la stricte intimité » ou paraître après les obsèques.

La célébration eucharistique sera reportée à des temps meilleurs. Seul celui qui préside bénit le corps avec l'eau bénite ; les autres s'approchent et s'inclinent sans toucher le cercueil et font le signe de croix sur eux-mêmes.

Pour la préparation, la rencontre des familles en deuil est autorisée (mais non obligatoire ; on peut privilégier le téléphone), en gardant les bonnes distances. La personne qui va à la rencontre de la famille doit se munir de la déclaration nécessaire « attestation de déplacement dérogatoire » (en pièce jointe).

- La visite aux personnes âgées ou malades est aussi autorisée, en respectant les préconisations sanitaires. Le visiteur doit lui aussi se munir de la déclaration nécessaire « attestation de déplacement dérogatoire ».

- Baptêmes, mariages, confirmations, professions de foi, premières communions, sont à reporter à des temps meilleurs.
- Pour les scrutins, le Service national SNCC fournit aux diocèses les éléments nécessaires pour les circonstances actuelles.
- Les confessions doivent se faire dans des lieux qui permettent un mètre de distance et de ne pas se tenir face à face.

Les maisons diocésaines

A partir du lundi 16 mars, la maison Saint Clair et le secrétariat général sont fermés au public.

A la maison Saint Clair, la Médiathèque et la librairie Siloé sont fermées. Les grilles piétons et les sas d'accès nécessitent d'avoir le code ou un badge.

Les salariés de l'Association diocésaine et de l'ANAP ont reçu des informations sur les possibilités qui leurs sont offertes, en fonction de leur situation et de leur poste (télétravail, chômage partiel, congés...).

P. François Renaud

Administrateur diocésain